

Baromètre de la famille du 1^{er} semestre 2022

LES BELGES CONCLUENT DAVANTAGE DE MANDATS EXTRAJUDICIAIRES ET DE DÉCLARATIONS DE PRÉFÉRENCE
LES TESTAMENTS ET LES DONATIONS RESTENT ÉGALEMENT POPULAIRES

Au cours des six premiers mois de cette année 2022, plus de 20% de mandats de protection extrajudiciaire et de déclarations de préférence supplémentaires ont été conclus dans notre pays. C'est ce que révèle le baromètre de la famille de la Fédération du Notariat (Fednot).

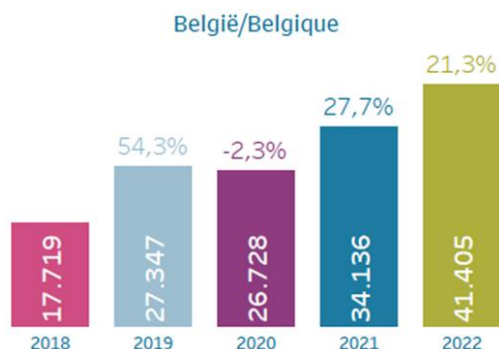
Pensez à son patrimoine : il existe des activités plus amusantes. Et pourtant, de plus en plus de personnes prennent des dispositions par le biais d'un testament ou d'un mandat extrajudiciaire par exemple. Ces outils juridiques leur permettent de transmettre leur patrimoine à la génération suivante selon leurs souhaits spécifiques, mais aussi d'anticiper d'éventuels problèmes de santé. La planification de la succession ne se limite souvent pas à régler les questions d'argent. Une organisation proactive de votre succession peut également éviter des conflits et vous apporter la tranquillité d'esprit.

Nombre de mandats de protection extrajudiciaire : +21,3%.

Au cours des six premiers mois de 2022, plus de 41.000 mandats de protection extrajudiciaire ont été conclus dans notre pays. Par rapport à la même période en 2021, il s'agit d'une augmentation de +21,3%.

Les mandats de protection extrajudiciaire ont été particulièrement populaires dans le nord du pays : au cours du premier semestre de cette année, 36.840 mandats ont été conclus en Flandre.

Depuis la création du registre central géré par Fednot en septembre 2014, le nombre total de mandats enregistrés est de 320.461.



Nombre de mandats extrajudiciaires enregistrés

Qui opte pour un mandat de protection extrajudiciaire et pourquoi ?

Le notaire Sylvain Bavier : "En général, ce sont surtout les personnes de plus de 65 ans qui optent pour un mandat de protection extrajudiciaire. Au cours des six premiers mois de 2022, ils représentaient environ 75%. Mais des personnes plus jeunes ont également veillé à leur santé : 22,2% des personnes ayant signé un mandat extrajudiciaire étaient âgées de 51 à 65 ans, 4,6 % de 36 à 50 ans." Un mandat de protection extrajudiciaire vous permet d'anticiper la situation où vous ne pourrez plus prendre vous-même les décisions concernant vos biens (en raison d'une maladie, de la vieillesse, d'un accident...). Vous autorisez alors une ou plusieurs personnes à prendre des mesures spécifiques ou générales concernant votre patrimoine. Par exemple, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes pour payer vos factures, gérer vos comptes bancaires, percevoir vos loyers et pensions, remplir votre déclaration fiscale ou payer vos impôts.

Le mandat peut également définir quand et à quelles conditions les personnes mandatées peuvent mettre l'habitation en vente ou en location. En pratique, le mandat est souvent attribué au partenaire ou à un ou plusieurs enfants. Tout cela, sans l'intervention d'un tribunal.

Déclaration de préférence : +20,5%.

Si vous n'avez pas établi de mandat extrajudiciaire et que, en raison, par exemple, d'une démence, vous devenez incapable, le juge de paix désignera alors un administrateur. L'administrateur pourra alors effectuer en votre nom certaines actions relatives à votre patrimoine (payer le loyer, percevoir votre pension, etc.) ou relatives à votre personne (déterminer votre lieu de séjour, etc.). Cette protection est gérée par les tribunaux.

Si le juge de paix doit nommer un administrateur, il déterminera également son champ d'action. Le juge de paix peut désigner un membre de la famille comme administrateur, mais il peut aussi désigner un avocat.

Le notaire Sylvain Bavier : *"Si vous souhaitez que l'administrateur soit une personne de confiance, vous pouvez l'indiquer dans une déclaration de préférence. Comme pour le mandat extrajudiciaire, la déclaration de préférence vous permet de désigner plusieurs personnes dans un ordre particulier. Ceci est utile au cas où la personne de confiance désignée viendrait à refuser la mission ou à décéder."*



Nombre de déclarations de préférence enregistrées

Au cours des six premiers mois de 2022, 7.601 déclarations de préférence ont été enregistrées. Cela représente une augmentation de 20,5% par rapport à la même période en 2021.

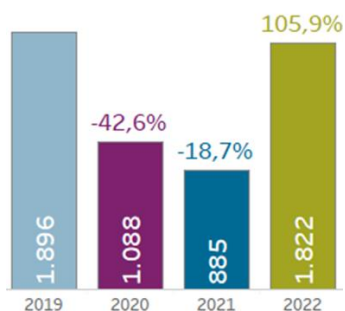
Les personnes qui ont fait une telle déclaration étaient âgées de plus de 65 ans dans 70% des cas. 21,8% étaient âgés de 51 à 65 ans, tandis que 6,3% étaient âgés de 36 à 50 ans.

Depuis septembre 2014, 54.303 déclarations de préférence ont été enregistrées dans le registre central de Fednot.

Pactes successoraux

En septembre 2018, une nouvelle loi sur les successions entrain en vigueur. L'une des nouveautés était la possibilité de conclure un pacte successoral permettant de prendre des dispositions pour une succession future sous certaines conditions strictes. Elle offre aux familles davantage d'options pour régler leur héritage en toute transparence.

Le notaire Sylvain Bavier : *"Un héritage peut souder une famille, mais il peut aussi entraîner des conflits entre les héritiers. Cela peut par exemple être le cas lorsqu'un a déjà reçu une donation contrairement à son frère ou sa sœur. Si les parents et les enfants concluent un pacte successoral de manière transparente et sous la direction d'un notaire, les litiges peuvent être évités."*



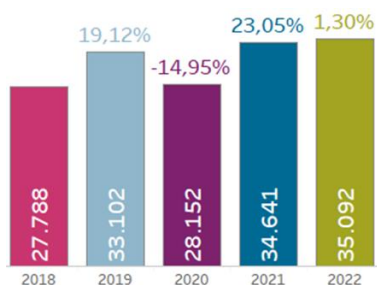
Nombre de pactes successoraux enregistrés

Depuis la nouvelle législation, 10.164 pactes successoraux ont été conclus. 1.822 pactes ont été conclus au cours du premier semestre 2022, soit une forte augmentation par rapport à la même période en 2021.

Les testaments restent populaires

Au cours des six premiers mois de 2022, 35.092 testaments ont été enregistrés dans notre pays, soit un peu plus qu'au cours de la même période en 2021 (+1,3%). En comparaison, 27.788 testaments ont été enregistrés au cours des six premiers mois de 2018 et 33.102 au cours de la même période en 2019. En raison du confinement provoqué par le coronavirus, il y a eu moins de testaments en 2020 : 28.152.

Il s'agit notamment des testaments rédigés devant un notaire (dits "testaments authentiques") et des testaments olographes (rédigés par les personnes elles-mêmes) qui ont ensuite été présentés à un notaire pour être enregistrés.

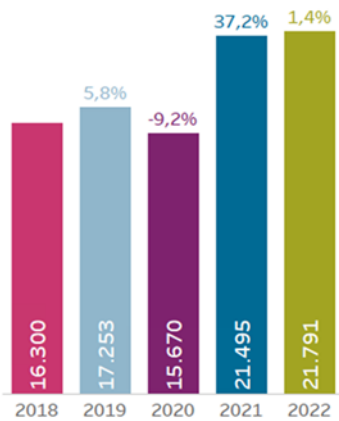


Nombre de testaments enregistrés

Le notaire Sylvain Bavier : *"De plus en plus de personnes veulent garder le contrôle sur ce qu'il advient de leur patrimoine dans le cadre des possibilités légales. Le testament reste un outil de choix pour cela. Votre conjoint et vos enfants ont de toute façon droit à une part de votre héritage en tant qu'héritiers réservataires. Vous êtes libre de léguer à d'autres le reste. Si vous ne rédigez pas de testament, votre héritage sera distribué conformément à la législation en vigueur."*

Donations

Les donations, tant mobilières qu'immobilières, restent également populaires. Au cours des six premiers mois de 2021, un nombre record de donations avait été enregistré dans notre pays : 21.495. Au cours des six premiers mois de cette année 2022, il y en a eu un peu plus : 21.791 (+1,4%).



Nombre de donations enregistrées

Au niveau national, le nombre de donations immobilières est resté relativement stable au cours des six premiers mois de 2022 : -0,2% par rapport aux six premiers mois de 2021. Tandis que les donations mobilières ont augmenté de +5,8%.

On enregistre un nombre de donations plus important en Flandre, mais les six premiers mois de cette année ont vu une augmentation notable du nombre de donations mobilières en Wallonie : +21,7% par rapport aux six premiers mois de 2021.

À propos du notariat en Belgique :

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot :

Le réseau de 1 126 études réunit 1 646 notaires et 9 794 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus d'un million d'actes par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public.

Service presse :

Sébastien Procureur

sebastien.procureur@fednot.be

0474/677.657